



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 29 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision N °2014028-0013 - UT 75 - UC 12 - Section 12-6 - Monsieur Michel POMMIER	1
- Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activités	
Décision N °2015028-0013 - UT 75 - UC 12 - Section 12-7 - Monsieur Guillaume GUIGNON- Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activités	3
Décision N °2015028-0014 - UT 75 - UC 12 - Section 12-3 - Monsieur Christian DENIS - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activités	5
Décision N °2015040-0012 - UT 75 - UC 16 - section 16-7 - Madame Claude LAGNEAU -	
Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité	7

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2015047-0012 - Arrêté n °2015-00163 accordant délégation de la signature	
préfecturale au sein de la Direction de la Police Générale.	9

Caisse Nationale des Allocations Familiales

Décision N °2015041-0015 - Décision du 10 Février portant délégation de signature	16
Décision N °2015042-0010 - Décision portant délégation de signature du Secrétaire général adjoint	19

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté N °2015044-0005 - arrêté portant délégation de signature à Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice civile hors classe, sous- directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales	24
---	----



PREFECTURE PARIS

Décision n °2014028-0013

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 28 Janvier 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - UC 12 - Section 12-6 - Monsieur
Michel POMMIER - Délégation de signature -
arrêt de travaux et d'activités

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

Le responsable de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Madame Elsa HOUPIN Directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant Monsieur POMMIER Michel, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement, section 12-6, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

DECIDE

Article 1er : délégation est donnée à M. POMMIER Michel, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

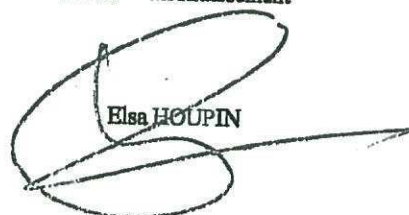
- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 28 janvier 2015

Le responsable de l'unité de contrôle
Du 12^{ème} arrondissement


Elsa HOUPIN



PREFECTURE PARIS

Décision n °2015028-0013

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 28 Janvier 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - UC 12 - Section 12-7 - Monsieur
Guillaume GUIGNON- Délégation de
signature - arrêt de travaux et d'activités

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

Le responsable de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUR directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Madame Elsa HOUPIN, Directrice adjointe du Travail en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle du 12^{ème} arrondissement de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant Monsieur GUIGNON Guillaume, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle du 12ème arrondissement, section 12-7, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

DECIDE

Article 1er : délégation est donnée à M. GUIGNON Guillaume, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 28 janvier 2015

Le responsable de l'unité de contrôle
Du 12^{ème} arrondissement


Elsa HOUPIN



PREFECTURE PARIS

Décision n °2015028-0014

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 28 Janvier 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - UC 12 - Section 12-3 - Monsieur
Christian DENIS - Délégation de signature -
arrêt de travaux et d'activités

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

Le responsable de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Mme Elsa HOUPIN, Directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant M. DENIS Christian, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement, section 12-3, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

DECIDE

Article 1er : délégation est donnée à M. DENIS Christian, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

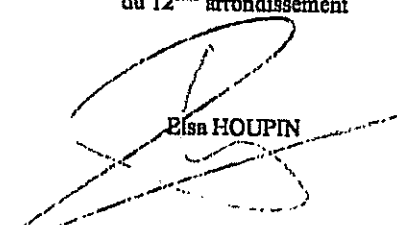
- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 28 janvier 2015

Le responsable de l'unité de contrôle
du 12^{ème} arrondissement



Elsa HOUPIN



PREFECTURE PARIS

Décision n °2015040-0012

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 09 Février 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - UC 16 - section 16-7 - Madame
Claude LAGNEAU - Délégation de signature -
arrêt de travaux et d'activité



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

L'Inspecteur du travail responsable de l'unité de contrôle du 16ème arrondissement,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant M. Niklas VASSEUX, inspecteur du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle du 16ème arrondissement de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant Mme Claude LAGNEAU contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle du 16ème arrondissement, section 7, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Madame Claude LAGNEAU, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 9 février 2015

Le responsable de l'unité de contrôle
du 16ème arrondissement


Niklas VASSEUX



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015047-0012

**signé par
Préfet de police**

le 16 Février 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2015-00163 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.



Arrêté n° 2015-00163
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la Direction de la Police Générale

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00248 du 24 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'école nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant maintien dans un emploi de préfet de M. Bernard BOUCAULT ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé directeur de la police générale ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Cyrille MAILLET, directeur de la police générale, et, lorsqu'elle assure la suppléance de ce dernier, à Madame Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 24 mars 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et Mme Michèle BAMEUL, directrice du cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Sébastien CANNICIONI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1^{er} bureau ;
- Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^{ème} bureau ;
- M. Matthieu BLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^{ème} bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^{ème} bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;
- M. Stéphane SINAGOGA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^{ème} bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2014-00248 du 24 mars 2014 visé en référence.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Katia BOUDRAA, attachée d'administration de l'Etat et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Sébastien CANNICIONI ;
- M. Julien BORNE-SANTONI et Mme Fanny DUPORTIC, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;
- Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Matthieu BLET ;
- Mme Jocelyne DENIZE, attachée principale d'administration de l'Etat et M. David GEHANNIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;
- Mme Marie LEUPE-LE SAUZE, attachée principale d'administration de l'Etat et Mmes Ingrid CORIDUN et Laure DESRIERS, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Stéphane SINAGOGA.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Jocelyne DENIZE et de M. David GEHANNIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Muriel LASTEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des associations, et Mme Marielle CONTE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;
- Mme Catherine FAVEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des agents immobiliers et forains, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets immobiliers.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, de Mmes Ingrid CORIDUN, Marie LEUPE-LE SAUZE et Laure DESRIERS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Virginie LANTENOIS, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire, les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

- M. Jean-Bernard PISSIER, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section de la délivrance des titres et Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section de la délivrance des titres, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes ;

- Mme Carole LAGRAND, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section de la suspension et de la gestion des points et Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section suspension et de la gestion des points, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul ainsi que les relevés restreints des dossiers de conducteurs ;

- Mme Fanny TILLY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des visites médicales, pour signer les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, Mme Sylvie CALVES, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de Mme Sylvie CALVES, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Christophe BESSE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^{ème} bureau ;

- M. François MAHABIR-PARSAD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^{ème} bureau ;

- M. Philippe SITBON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^{ème} bureau ;

- M. Laurent STIRNEMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^{ème} bureau ;

- M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^{ème} bureau ;

- M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11^{ème} bureau (bureau du contentieux) ;

- Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'Etat directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;
- Mmes Martine HUET et Hélène BURGAUD, attachées d'administration de l'Etat directement placées sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;
- M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, M. Pierre MATHIEU et Mme Isabelle SCHULTZE attachés d'administration de l'Etat et M. Nabile AICHOUNE attaché principal d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Philippe SITBON ;
- M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat et Mme Brigitte GORY, attachée d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;
- Mme Marie-Hélène PAUZIES, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Philippe ARRONDEAU, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;
- Mme Hélène ON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placée sous l'autorité de M. Guy HEUMANN.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, M. Sylvain MARY, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Mathieu FERNANDEZ, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations et des ressources humaines ;
- Mme Mélanie FATMI, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dominique CALIPPE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie FATMI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placée sous son autorité.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **16 FEV. 2015**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Décision n °2015041-0015

**signé par
Autres signataires**

le 10 Février 2015

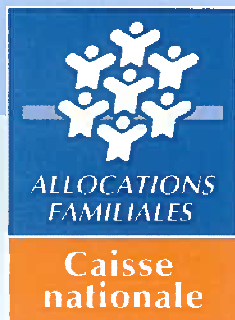
Caisse Nationale des Allocations Familiales

Décision du 10 Février portant délégation de
signature

Décision du 10 février 2015 portant délégation de signature

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code rural et notamment son article L. 732-1 ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2323-27, L. 2323-28,
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;
- Vu la décision du 30 avril 2014 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;



32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Bernard TAPIE, directeur de la direction des statistiques, des études et de la recherche, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante de la direction des statistiques, des études et de la recherche ;
- les demandes d'achats de biens ou de service adressés au Pôle gestion de la commande publique ;
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour la direction des statistiques, des études et de la recherche.

Article 2 :

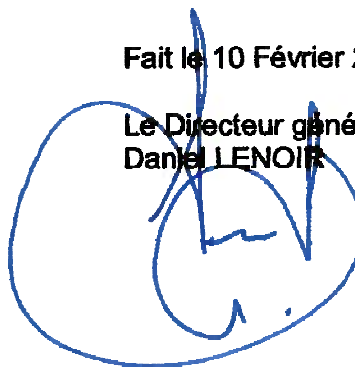
Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait le 10 Février 2015

Le Directeur général
Daniel LENOIR



Le Directeur des statistiques,
des études et de la recherche
Bernard TAPIE





PREFECTURE PARIS

Décision n °2015042-0010

**signé par
Autres signataires**

le 11 Février 2015

Caisse Nationale des Allocations Familiales

Décision portant délégation de signature du
Secrétaire général adjoint

Décision du 10 Février 2015 portant délégation de signature

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code rural et notamment son article L. 732-1 ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2323-27, L. 2323-28,
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;
- Vu la décision du 30 avril 2014 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;



32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Christian DRON Secrétaire général adjoint et directeur des achats de l'Etablissement public pour signer sans limitation de montant dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- signer tous actes et décisions relevant du « pouvoir adjudicateur », dans le cadre de la réglementation des marchés publics ;
- les engagements de dépense (créations, modifications et annulations) d'investissement et de fonctionnement de toute nature ;
- commander tous achats d'investissement et de fonctionnement,
- les engagements de dépense de fonctionnement de toute nature relatifs à un marché avec procédure adaptée ;

- commander les achats de fonctionnement, de toute nature relatifs à un marché avec procédure adaptée ;
- ordonnancer les dépenses de fonctionnement, les paiements, les recettes, les versements relevant des gestions administratives de l'établissement public ;
- attester de la "réception de travaux, de fournitures, et de service fait" ;
- valider les états de frais du personnel du secrétariat général ;
- signer les ordres de mission en Métropole ;
- signer les virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration ;
- s'inscrire à Télérecours, l'application informatique des juridictions administratives chargée d'assurer la gestion des téléprocédures contentieuses administratives.

Article 2

En l'absence du secrétaire général, délégation supplémentaire est donnée pour :

- ordonnancer les bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépense, ordres de recette, ordres de versement (créations, modifications et annulations) de toutes dépenses d'investissement et de fonctionnement, et des dépenses de personnel (paie, charges sociales, etc.) ;
- valider les états de frais du personnel
- signer les ordres de mission ;
- signer les contrats de travail à durée indéterminée et ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction;

Article 3

Délègue une partie de ses pouvoirs à M Christian Dron Secrétaire général adjoint, directeur des achats de l'Etablissement public pour dans le cadre de ses fonctions :

- représenter le directeur général de façon permanente en qualité de président du Comité d'Entreprise, Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail et des Délégués du Personnel.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, Monsieur Christian Dron sera investi de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la Cnaf dans ses relations avec Comité d'Entreprise, Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail et des Délégués du Personnel conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, Monsieur Christian Dron disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, s'agissant du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail, Monsieur Christian Dron pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation, dans la limite figurant au sein de la délégation générale de signature que je lui ai consentie le 21 Février 2013.

Monsieur Christian Dron déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée en toute connaissance de cause, ainsi qu'en connaître et en accepter les conséquences.

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être résiliée à tout moment.

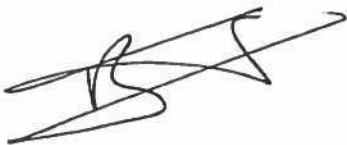
Article 4

Les signatures électroniques des pièces comptables dans le logiciel de gestion Magic tiennent compte de ces délégations

Article 5: le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».



Le Contrôleur général
Economique et financier
Eric NOUVEL

po

GERAARD BELOT
chef de mission.

Fait le 11 Février 2015



Le Directeur général
Raphaël LENOIR

Le secrétaire général adjoint
Directeur des achats
Christian DRON





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015044-0005

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 13 Février 2015

Direction nationale d'interventions domaniales

arrêté portant délégation de signature à Mme
Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL,
administratrice civile hors classe, sous-
directrice en charge de la direction nationale
d'interventions domaniales



PRÉFET DE PARIS

Arrêté n°

**Portant délégation de signature à Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL
administratrice civile hors classe,
sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du Domaine de l'Etat ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris;

ARRETE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédures, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1. Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cessions des biens domaniaux ;
2. Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

Article 2 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs sous la forme d'un arrêté pris au nom du préfet. Cet arrêté devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 2013003-0002 du 3 janvier 2013 donnant délégation de signature M. Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, chargé de la direction nationale d'interventions domaniales par intérim, est abrogé.

Article 4 - La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et l'administratrice civile hors classe, en charge de la direction nationale d'interventions domaniales, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 13 FEV. 2015

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

Jean DUBIGNY